



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 14843

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la forte perte de pouvoir d'achat subie par les retraités depuis plusieurs années, qui les place dans l'incapacité de satisfaire les besoins les plus élémentaires. Non seulement l'indice utilisé pour la revalorisation des pensions ne tient pas compte de l'inflation et entraîne de fait à moyen et long terme une diminution de leur pouvoir d'achat, mais ils doivent également faire face à l'augmentation constante du coût de la vie : hausse des dépenses de santé directes à travers notamment les franchises médicales, hausse du coût des mutuelles, hausse des dépenses de premières nécessité comme le logement, hausse des dépenses d'énergie, reste à charge très important pour le maintien à domicile en cas de perte d'autonomie..., et cette liste n'est pas exhaustive. La question du niveau de vie des retraités avec des pensions correctes, permettant de vivre dignement, est un choix de société. Le respect des anciens n'est pas seulement une question de philosophie, mais aussi une réalité des actes de la vie courante. Il lui demande donc s'il entend donner suite à la demande de l'ensemble des organisations syndicales de retraités d'organiser rapidement la réunion de la conférence prévue par l'article 27 de la loi du 2 août 2003 afin qu'elle puisse étudier au plus vite la nécessaire revalorisation des pensions de retraite.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la garantie du niveau de vie des retraités, sujet qui constitue l'une des priorités du Gouvernement. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette loi prévoit également qu'une conférence présidée par le ministre chargé de la sécurité sociale et réunissant les organisations syndicales et professionnelles représentatives au plan national peut proposer au Parlement une correction au taux de revalorisation de l'année suivante s'il apparaît que le pouvoir d'achat des retraités n'a pas été maintenu. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a réuni cette conférence le 20 décembre 2007 afin de faire le point en toute transparence sur cette question avec l'ensemble des partenaires sociaux et de s'assurer que le pouvoir d'achat des retraités a bien été garanti depuis le vote de la loi du 21 août 2003. Au vu du bilan des revalorisations effectuées sur les exercices précédents et compte tenu des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, il a été pris acte de l'écart positif de 0,2 % au-delà de l'inflation dont ont bénéficié les retraités sur la période 2004-2006 et du fait que, d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'inflation constatée en 2007 pourrait être supérieure aux prévisions. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a indiqué très clairement dès l'issue de cette conférence, que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'attendre le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS 2009) pour procéder le cas échéant à une correction. Un point précis sera fait à l'occasion du rendez-vous sur les retraites de 2008 et les décisions seront prises dans ce cadre sur la base de l'inflation constatée pour 2007 et des prévisions

corrigées pour 2008. La garantie du pouvoir d'achat de l'ensemble des retraites est pour le Gouvernement une obligation morale, sociale mais aussi légale. C'est pourquoi, compte tenu de l'écart constaté aujourd'hui entre l'inflation prévue et de la hausse réelle des prix, il n'est pas question de se limiter à une revalorisation de 1,1 au titre de l'année 2008. Ce point sera discuté avec les partenaires sociaux dans les semaines qui viennent à l'occasion du rendez-vous sur les retraites.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14843

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 322

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3538